

ARRÊTÉ

Portant attribution de la médaille de l'enfance et des familles
Promotion 2023

La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.215-7 à D.215-13 ;

VU le décret n° 2013-438 du 28 mai 2013 relatif à la médaille de la famille ;

VU le décret n° 2022-203 du 17 février 2022 relatif à la médaille de l'enfance et des familles ;

VU l'arrêté du 24 juin 2015 relatif à la médaille de la famille ;

VU l'arrêté du 13 septembre 2016 portant application aux familles et personnes domiciliées à l'étranger des dispositions relatives à la médaille de la famille ;

A R R E T E

Article 1 : La médaille de l'enfance et de la famille est décernée aux personnes dont les noms suivent, afin de rendre hommage à leur mérite et leur témoigner la reconnaissance de la Nation.

Mme AMELIN Cynthia, domiciliée à FAY AUX LOGES

Mme BRIAIS née BOURDIAUX Nathalie, domiciliée à ORLÉANS

Mme DABONOT née FOURNOT Virginie, domiciliée à CHEVILLON SUR HUILLARD

Mme KOKODÉ née ADEGNIKA Igué, domiciliée à DORDIVES

M. PAYEN Michel, domicilié à NARGIS

Mme ROLLAND née LEROY Sandrine, domiciliée à DESMONTS

Mme SINAMA VALLIAMÉE née SCIABBARRASI Eléonore, domiciliée à CHEVILLON SUR HUILLARD

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, Monsieur le directeur de l'Union départementale des associations familiales du Loiret ainsi que les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Orléans, le 30 mai 2023

La préfète

Signé : Régine ENGSTRÖM